



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 05/14
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 29 Votants : 29 Procurements : 00

Reçu en Préfecture le : 08 AVR. 2014 Certifié exécutoire

Affiché le : 11 AVR. 2014

L'An deux mille quatorze, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., ANDUZE, ANGO, AUDIGUIER, BENHADJ, BERNES, BEUILLE, CANEZIN, CASTAING, FERTE, FIEVRE, GIOIA-MASSOT, GONZALEZ, JOUSSEAUME, LACLAU, LASSALLE, LE GUIRIEC, LIAN, LLOUBERES, MALBEC, MARQUIER, MAUREL, RAYMOND, RIGAUD, SALAÛN, SANCHEZ, SCHINTONE, SEIB-TAUPIN, SUZE, ZAMBONI.

SECRETARE : Mr ANDUZE a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : *CONSEIL MUNICIPAL - Election des Adjoints au Maire.*

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Lysiane MAUREL, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame la Présidente a indiqué qu'en application des articles L 2122.1 à L 2122.2 du CGCT, la commune peut disposer de 8 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer d'au moins un adjoint. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à la majorité (avec 7 abstentions), a fixé à 7 le nombre des adjoints au Maire.

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant une moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122.4 et L 2122.7.2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Elle a ensuite fait procéder aux opérations d'élection des Adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné :

Messieurs Elain CANEZIN et Julien FERTE, assesseurs, et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

ONT OBTENU :

- Liste de Monsieur Francis SANCHEZ..... 22 voix

Les candidats de la liste de Monsieur Francis SANCHEZ ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés, à savoir :

- ↳ Monsieur Francis SANCHEZ
- ↳ Madame Monique GONZALEZ
- ↳ Monsieur Elain CANEZIN
- ↳ Madame Sylvie LLOUBERES
- ↳ Monsieur Michel BEUILLE
- ↳ Madame Maryline LIAN
- ↳ Monsieur Jean-Jacques ZAMBONI

Madame le Maire a clôturé la séance à 11 h 17.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 07 avril 2014

Le Maire,


Lysiane MAUREL

